



# Mémento

SDIS 82

# DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

**Maires et Présidents d'Établissement Public  
de Coopération Intercommunale**

*Préparation Opérationnelle - Système d'Information Géographique*

## Qu'est-ce que la Défense Extérieure Contre l'Incendie ?

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles, équipées d'aires d'aspiration ou de raccordement des moyens de secours.



## Quel est le rôle / Quelles sont les missions des maires ?



« Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. » (Article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### A ce titre le maire doit :

**Fixer**



Par arrêté la DECI sur le territoire de la commune.

**Créer**



Un service public de la DECI, distinct du service public de l'eau potable, chargé d'assurer la pérennité des points d'eau incendie (PEI).

Il doit également y allouer un budget de fonctionnement.

**Organiser**



Les contrôles périodiques des PEI (débits /pression).

**Conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT**, le maire peut transférer tout ou partie de la DECI à un EPCI à fiscalité propre.

# Quel est le cadre juridique de la DECI ?

2011

- Loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 qui définit la DECI

2015

- Parution du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) => le règlement national défense extérieure contre l'incendie.

2016

- Ecriture du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)

14 Mars  
2017

- Arrêté préfectoral (82-2017-03-14-003) portant approbation du RDDECI du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne
- Il fixe, pour le département, les règles, les dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie

A partir de  
Mars 2017

- Le maire ou le président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent arrête la défense incendie sur son territoire par :

## L'arrêté communal annuel obligatoire :

Le maire, ou le président de l'EPCI, doit lister et cartographier l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) publics et privés de sa commune.

## Le Schéma communal « facultatif » :

Le maire, ou le président d'EPCI, identifie les risques et l'évolution prévisible (développement urbain), vérifie que la DECI existante et les risques à défendre sont en adéquation, fixe les objectifs pour améliorer la DECI si celle-ci est défectueuse, planifie les équipements supplémentaires éventuels.



# Quels sont les changements et les objectifs à atteindre ?

AVANT

## Risque courant Faible

- Maisons individuelles dont  $S$  (Surface)  $\leq 300 \text{ m}^2$ .
- Établissements Recevant du Public (ERP)  $\leq 100 \text{ m}^2$ .

60 m<sup>3</sup>/h  
pendant 2 h



200 m

## Risque courant Ordinaire

- Habitations individuelles  $300 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$ .
- Habitations collectives jusqu'à R+2.
- ERP  $100 \text{ m}^2 < S \leq 300 \text{ m}^2$ .
- Bourgs des villages.

60 m<sup>3</sup>/h  
pendant 2 h



200 m

## Risque courant Important

- Habitations individuelles  $> 500 \text{ m}^2$ .
- Habitations collectives de R+3 à R+6.
- ERP  $300 \text{ m}^2 < S \leq 500 \text{ m}^2$ .
- Bâtiments Industriels  $100 \text{ m}^2 < S \leq 300 \text{ m}^2$ .

60 m<sup>3</sup>/h  
pendant 2 h



200 m

## Risque Particulier

- Habitations collectives R+7 et plus.
- Bâtiments agricoles.
- Zones industrielles, commerciales, artisanales.
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



ETUDE SPECIFIQUE

**EXEMPLE(S)**

**MAINTENANT**



30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 h



ou 30 m<sup>3</sup>



400 m



30 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h



ou 60 m<sup>3</sup>



200 m



60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 h



ou 120 m<sup>3</sup>



200 m



**ETUDE SPECIFIQUE**

# Quelles sont les nouveautés dans la DECI ?

AVANT

On parlait des « hydrants »

Les Poteaux Incendie (PI)



Les Bouches Incendie (BI)

MAINTENANT

On parle de Points d'Eau Incendie (PEI)

Les Poteaux Incendie (PI)



Les Bouches Incendie (BI)



Points d'eau normalisés



Les réserves incendie

Les points d'aspiration incendie (lacs, cours d'eau inépuisables...)



Points d'eau non normalisés

Police administrative générale



Commune ou EPCI

Police administrative spéciale

Implantation

Service public de la DECI

Gestion matérielle :

- ◇ Installation
- ◇ Maintenance et contrôles

Arrêté annuel de DECI

Cartographie

Caractéristiques techniques

## Quel est l'intérêt d'un schéma communal de DECI ?

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI), ou le schéma intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (SICDECI), constitue **une déclinaison au niveau communal ou intercommunal du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie**. La mise en œuvre de ce schéma est facultative.



Les schémas sont réalisés sur la base d'une **analyse des risques bâtimentaires d'incendie** et doivent permettre au détenteur du pouvoir de police spéciale DECI de :

**Connaître**

⇒ L'état de l'existant en matière de DECI,

**Évaluer**

⇒ Les carences constatées et les priorités d'équipements,

**Prévoir**

⇒ Les évolutions des risques en étudiant le développement de l'urbanisation.

**S(i)CDECI**

**Planifier les réparations**

**Prioriser les investissements**

**Choisir les équipements appropriés**

**Rôle du SDIS :**

- conseil,
- avis technique,
- soutien / support à la réalisation.

Règlement et fiches techniques téléchargeables sur le site du SDIS :

<http://www.sdis82.fr/>



Dans l'espace de téléchargement



Pour tout renseignement :



05 63 22 80 53

Préparation Opérationnelle

Système d'Information Géographique

Service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne

4-6, rue Ernest Pécou

CS 40755 - 82013 MONTAUBAN Cedex

